

Formation-action

« Devenir Personne Ressource du projet de prévention des TMS de l'établissement »

Public

Toute personne (managers, QHSE, ...) appelée dans son établissement à exercer la fonction de personne ressource du projet de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS). La future Personne Ressource aura pour rôle d'organiser et d'animer la démarche de prévention des TMS.

Les apports pour l'entreprise

La formation s'inscrit dans le dispositif TMS pros. Avoir au sein de l'établissement une personne formée à la conduite de projet de prévention des TMS pour inscrire cette préoccupation dans la durée.

Objectifs de la formation et compétences visées

- Elaborer, organiser et animer le projet de prévention des TMS en concertation avec la Direction et les acteurs de l'établissement
- Sensibiliser et mobiliser les acteurs du projet
- Mettre en œuvre une démarche de repérage, d'analyse et d'évaluation des risques TMS dans l'établissement.
- Elaborer un diagnostic en mettant en lien l'ensemble des facteurs de risques et leurs déterminants
- Animer une réflexion collective à partir du diagnostic pour la recherche et la mise en place d'actions de prévention permettant de supprimer ou de réduire les risques de TMS
- Accompagner l'établissement dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des mesures de prévention
- Suivre la veille dans le temps sur la maîtrise des risques TMS

Méthodes pédagogiques de la formation-action

La méthode est conçue spécifiquement pour la formation d'adultes travaillant au sein d'une entreprise. La formation-action proposée est dynamique, ce qui permet d'amener des changements dans les situations de travail et de mettre en œuvre une démarche pérenne de prévention des TMS. Elle est basée sur l'apport de connaissances, la mise en pratique (études de cas, mise en situation, ...), des échanges et retours d'expérience afin de permettre aux stagiaires de mettre en œuvre un projet de prévention pendant la durée de la formation. Les apports par le formateur sont réalisés en alternance entre des jours de formation en salle et des demi-journées d'intersession en entreprise. Une évaluation des acquis permet une progression individualisée.

Contenus

- Les éléments essentiels sur les TMS : les symptômes, les enjeux, les facteurs de risques, les liens avec les situations de travail, le programme TMS Pros
- Mener des actions de sensibilisation
- Conduire une démarche de projet de prévention des TMS, associer et mobiliser les acteurs autour du projet, travailler avec le chef de projet, repérer des situations à risques, réaliser des analyses de situations de travail, ...
- Utiliser des outils de repérage et d'analyse des situations de travail (démarche et outils)
- Faire émerger des pistes de transformation et construire un plan d'actions
- Accompagner la mise en œuvre d'un plan d'actions
- Evaluer et suivre la démarche et les actions mises en œuvre

Pré-requis et conditions préalables d'inscription

L'inscription est subordonnée à la réalisation d'une lettre d'engagement ([voir modèle](#)) sur le projet global de prévention des TMS. Cette lettre est élaborée par le chef d'établissement (ou son délégué) à l'issue de sa participation à la formation d'une [journée de formation sensibilisation à la prévention des TMS et au pilotage du projet animée par la CARSAT](#), ou à défaut après avoir été informé et sensibilisé par la CARSAT sur ce sujet. Sous ce terme de « délégué », on entend toute personne placée

sous l'autorité du chef d'établissement et désignée par ce dernier pour le représenter. Le délégataire doit à ce titre disposer de la compétence, de l'autonomie et d'un pouvoir décisionnel suffisant pour engager les moyens nécessaires à la conduite du projet.

Afin de pouvoir suivre cette formation dans de bonnes conditions, il est nécessaire d'avoir des connaissances sur les bases de prévention des risques professionnels. Ainsi, la personne ressource devra fournir une attestation de réussite du parcours d'**autoformation « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels »** ou une attestation de suivi de la formation « Obtenir des compétences de base en prévention », faite par les services prévention des caisses régionales de Sécurité Sociale, ou justifier d'une expérience professionnelle ou d'un niveau formation suffisants sur la prévention des risques professionnels. Ceci permet de pouvoir créer les meilleures conditions de mise en œuvre du projet futur dans l'entreprise.

Conditions de réussite

La formation d'un « relais terrain » est un investissement important pour l'établissement. La mise en œuvre d'un projet de prévention des TMS nécessite la mobilisation et l'implication de nombreux acteurs de l'établissement (chef d'établissement, encadrement, CSE, partenaires sociaux et autres personnels). La collaboration « Personne Ressource / Chef de Projet » sera indispensable au bon déroulement du projet.

La future personne ressource du projet de prévention des TMS de votre établissement devra dans le cadre de sa formation disposer du temps et des moyens nécessaires pour assurer sa mission et mettre en œuvre ses nouvelles compétences.

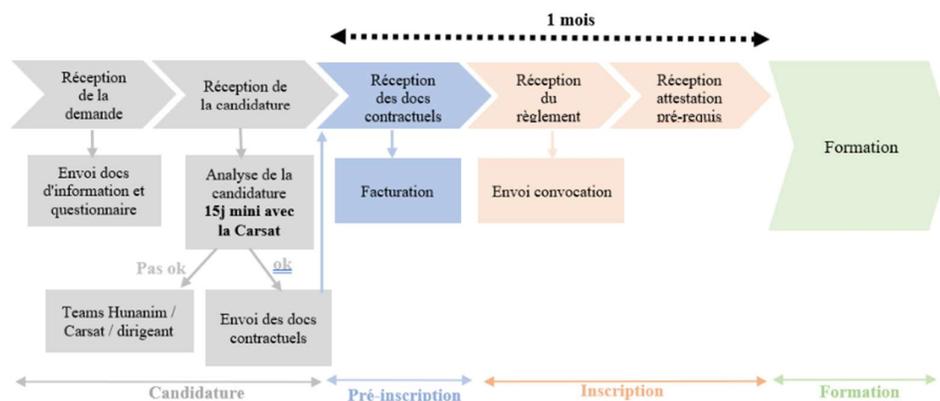
Evaluation

L'évaluation des acquis de formation est conçue de façon à être au plus proche des situations que la personne ressource sera amenée à rencontrer au cours de sa mission et se fait de manière progressive, tout au long de la formation, en se basant sur le référentiel de compétences établi par l'INRS. Une attestation de validation des acquis de formation est remise au stagiaire en fin de formation.

Modalités pratiques

- 🕒 **Durée de la formation : 6 jours au total soit 42h répartis en :**
 - 35 heures en centre de formation, soit 5 jours, découpés en 3 modules de 2j + 2j + 1j
 - 2 demi-journées d'accompagnement sur site (pendant les intersessions)

Les travaux d'intersessions sont estimés à 6 jours.
- 🌐 **Dates des sessions disponibles sur le site internet : <https://www.hunanim.fr/les-formations/>**
- 🌐 **Tarif : 3180 € HT* (inclus : frais de formation, documents mis à disposition, salle, repas du midi des journées en salle ; frais d'hébergement, transport et repas hors midi sont à la charge du stagiaire)**
* : Exonération de TVA - Art. 261.4.4 a du CGI
- 🌐 **Process de candidature et d'inscription :**



Les pièces contractuelles devront être transmises au plus tard 1 mois avant le 1er jour de formation pour que votre inscription soit validée.

Pour tout renseignement ou inscription, contacter :

Isabelle Parra, ergonome, formatrice certifiée par l'INRS : 02 38 64 65 03 / 06 82 03 66 66 - formation@hunanim.fr
Hunanim est certifié Qualiopi.